

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Arrêté n° 012/2024

Arrêté portant autorisation d'utilisation du domaine public pour une vente de charcuterie organisé par le Club US VEORE XV.

Le Maire de la Commune de Beauvallon
Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code général des collectivités locales ;
Vu les articles L3321-1 et l'article L3334-2, alinéa 1, du Code de la santé publique ;
Vu la demande présentée par les responsables de la commission du club US VEORE XV, du 12 janvier 2024,

ARRETE

Article 1 : Les responsables de la commission du club US VEORE XV, Mme Colette COURTIAL et M. Pascal SAURET sont autorisés à **installer un camion frigorifique sur une partie du parking devant la mairie le dimanche 4 février 2024 de 7h00 à 13h30 pour la vente de charcuterie et** sous leurs seules responsabilités.

Article 2 : Les responsables de la commission du club US VEORE XV s'engagent à remettre et nettoyer en état le domaine public.

Article 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et révocable. Ses titulaires sont responsables tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de cette autorisation.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Beauvallon, le 23 janvier 2024.

Le Maire, Bernard RIPOCHE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié le : 29-01-24